



# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2015 N°15  
23 MARS 2015

- Décision du 23 mars 2015 désignant le suppléant du directeur général de Voies navigables de France aux réunions du conseil d'administration de l'agence de l'eau Artois-Picardie et du comité de bassin Artois-Picardie	P 2
- Décision du 23 mars 2015 désignant le suppléant du directeur général de Voies navigables de France aux réunions du conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhin Meuse et du comité de bassin Rhin Meuse	P 3

*Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.*

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.  
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,  
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

**DECISION DU 23 MARS 2015**

**DESIGNANT LE SUPPLEANT DU DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE AUX REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE ET DU COMITE DE BASSIN ARTOIS PICARDIE**

**Le directeur général de Voies navigables de France,**

Vu le code de l'environnement notamment les articles L. 213-8, L. 213-8-1, R. 213-33-III et D. 213-17-III,

Vu le code des transports,

Vu le décret n° 2011-196 du 21 février 2011 fixant la liste des représentants de l'Etat et de ses établissements publics au comité de bassin,

Vu le décret n° 2011-197 du 21 février 2011 fixant la liste des représentants de l'Etat et de ses établissements publics aux conseils d'administration des agences de l'eau,

Vu le décret du 28 juin 2010 nommant M. Marc Papinutti, directeur général de voies navigables de France,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général de Voies navigables de France à une réunion du conseil d'administration de l'agence de l'eau Artois-Picardie ou à une réunion du comité de bassin Artois-Picardie, Madame Isabelle Matykowski, directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais par interim, est chargée, en fonction de ses propres disponibilités, d'assurer la suppléance de M. Marc Papinutti, directeur général, au sein de ces instances.

**Article 2** : La décision portant désignation de suppléants du 19 décembre 2013 est abrogée.

**Article 3** : La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le

**23 MARS 2015**

Le directeur général

Marc Papinutti

**DECISION DU 23 MARS 2015**  
**DESIGNANT LE SUPPLEANT DU DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE AUX REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE ET DU COMITE DE BASSIN RHIN MEUSE**

**Le directeur général de Voies navigables de France,**

Vu le code de l'environnement,

Vu le code des transports,

Vu la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n° 2011-196 du 21 février 2011 fixant la liste des représentants de l'Etat et de ses établissements publics au comité de bassin,

Vu le décret n° 2011-197 du 21 février 2011 fixant la liste des représentants de l'Etat et de ses établissements publics aux conseils d'administration des agences de l'eau,

Vu le décret du 28 juin 2010 nommant M. Marc Papinutti, directeur général de voies navigables de France,


**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général de Voies navigables de France à une réunion du conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhin Meuse ou à une réunion du comité de bassin Rhin Meuse, Monsieur Guy Rouas, directeur territorial de Strasbourg, ou Monsieur David Mazoyer, directeur territorial Nord-Est, par intérim sont chargés, en fonctions de leurs propres disponibilités, d'assurer la suppléance de M. Marc Papinutti, directeur général, au sein de ces instances.

**Article 2** : La décision portant désignation de suppléants du 14 mars 2011 est abrogée.

**Article 3** : La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le **23 MARS 2015**

  
Marc Papinutti